

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

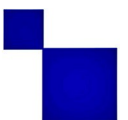
M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Maroun, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 04-04 du 19 octobre 2023

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) POUR L'ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi du 18 décembre 1989 et ses décrets d'applications du 6 août 1992 relatifs aux compétences du Département en matière de Protection Maternelle et Infantile,

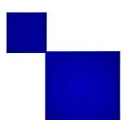
Vu la délibération du Conseil général n°2011-V-32/1 du 19 mai 2011 relative au vote des dépenses et des recettes pour l'exercice 2011 et fixant les règles de participation du Département aux opérations dans les centres de PMI à gestion déléguée,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention d'investissement de 800 euros par ordinateur portable au bénéfice des gestionnaires suivants, pour un montant global de 15 200 euros :

- Commune de Bagnolet : 1 600 euros (2 équipements),
- Commune de Drancy : 800 euros (1 équipement),
- Commune de Dugny : 800 euros (1 équipement),
- Commune de Neuilly-sur-Marne : 3 200 euros (4 équipements),





- Commune de Saint-Denis : 2 400 euros (3 équipements),
- Commune de Sevran : 4 000 euros (5 équipements),
- Association Croix Rouge Française : 2 400 euros (3 équipements).

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.